

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention **Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation premier degré**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Walter BADIER Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Cindy CHATEIGNIER Maître de Conférences

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - M. David CATEL | Professeur certifié |
| - Mme Valérie GUILBAULT | Professeure certifiée |
| - Mme Sylvie MARECHAL | Maître de Conférences |
| - M. Nicolas NEUMANN | Professeur agrégé |
| - Mme Sabine MAISONNIER | Professeure des écoles |
| - M. Anthony MARSAN ORDI | Professeur de lycée professionnel |
| - Mme Aude LEGROUX | Professeure des écoles |
| - Mme Muriel FEINARD-DURANCEAU | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


ERIC BLOND